

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°160/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	23 SEPTEMBRE 2022	23 SEPTEMBRE 2022
40	33	40		
<b>OBJET :</b> Protocole de télétravail				
<b>RESUME :</b> La Communauté de communes souhaite mettre en place de façon pérenne le recours au télétravail, déjà expérimenté favorablement durant la crise sanitaire.  Les représentants du personnel et les managers ont été associés à la démarche de formalisation d'un cadre du télétravail, elle-même engagée à la demande des agents dans le cadre de la consultation faite fin 2021 « retour d'expérience période covid 19 ».  Il est proposé à l'assemblée communautaire d'adopter le présent protocole fixant l'organisation du télétravail des agents de la Communauté de communes.				

L'an deux mille vingt-deux,

le vingt-neuf septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, 1<sup>er</sup> Vice-président, en remplacement de M. Hervé CHERUBINI, Président, empêché.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :****PROCURATIONS :**

- De M. CHERUBINI Hervé à M. GARNIER Gérard ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. MISTRAL Magali à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. OULET Vincent à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PLAUD Isabelle à MME. JODAR Françoise ;
- De M. THOMAS Romain à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De MME. UFFREN Marie-Christine à M. WIBAUX Bernard ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

**Le conseil communautaire,**

Rapporteuse : Alice ROGGIERO

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

**Vu** le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 37-1-III ;

**Vu** le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 20 ;

**Vu** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**Vu** les articles L. 1222-9 et suivant du Code du travail qui définissent les modalités d'organisation du télétravail pour les agents contractuels de droit privé ;

**Vu** la délibération n°153/2019 en date du 10 décembre 2019 approuvant le protocole de temps de travail ;

**Vu** la délibération n° 168/2021 en date du 28 octobre 2021 relative au temps de travail dans la collectivité;

**Vu** la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

**Vu** l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 ;

**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 3 mai 2022 ;

**Considérant** que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

**Considérant** que le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle,

Madame la Vice-présidente informe les élus que la Communauté de communes souhaite mettre en place de façon pérenne le recours au télétravail, déjà expérimenté favorablement durant la crise sanitaire.

Cette nouvelle modalité permet d'atteindre des objectifs partagés collectivement par les agents et l'autorité territoriale :

- l'amélioration des conditions de travail en recherchant une meilleure conciliation entre vie professionnelle et personnelle
- la prévention des accidents de trajet
- l'attractivité des postes ouverts à la Communauté de communes répondant à une demande croissante des agents d'autonomie et de responsabilisation
- la réduction de l'empreinte carbone en réduisant les trajets routiers et donc les gaz à effet de serre.

Lorsque les missions exercées par l'agent sont compatibles avec le télétravail, que les contraintes de service le permettent, que le bon fonctionnement à distance est garanti notamment d'un point de vue managérial, le télétravail est une forme d'organisation durable apportant des bénéfices sociaux, productifs et environnementaux.

## AR Prefecture

013-241300375-20220929-DEL160\_2022-DE  
Reçu le 30/09/2022  
Publié le 30/09/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Le présent protocole a pour but de rappeler la définition du télétravail envisagé au sein de la Communauté de communes, de préciser les conditions d'exercice, ainsi que les modalités mises en place.

Madame la Vice-présidente, après avoir donné lecture du protocole, annexe de la présente délibération, et demande au Conseil communautaire de bien vouloir en prendre acte.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

### Délibère :

**Article 1 : Approuve** le protocole de télétravail joint à la présente délibération qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre prochain ;

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Par : **POUR : 40 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Gérard GARNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).